

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

**OBJET : Relogement du service prestations urgentes et ateliers (SPUA) à la traverse
Santi 13015 Marseille.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver, pour le lancement de l'opération de relogement du service prestations urgentes et ateliers (SPUA) dans des locaux appartenant au Conseil départemental, sis Traverse Santi dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille :

- le lancement de l'opération,
- son programme joint en annexe du rapport,
- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 2 760 000 €TTC arrondis comme indiqué dans le rapport.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon les procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**